

P23/E2,132

PROVINCE DE QUEBEC

BUREAU DU SECRETAIRE

Québec, 29 janvier 1897.

Monsieur,

J'ai l'honneur, par ordre de l'Honorable
Secrétaire de la Province, d'accuser réception de votre rapport
sur le résultat des dernières élections dans votre municipalité.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Monsieur le Secrétaire-Trésorier
du conseil municipal
de la Ville St Jean,
Comté de Hochelaga.

Jos. Boivin
Assistant Secrétaire de la Province.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7022

Joseph. Boivin
Ass. Sec. Prov. accuse
réception du résultat
des élections

27/Janv/97



P23/E2,132

P23/E2,132

Province de Québec }
Cité de St. Henri }

@ M. le Maire & }
M.M. les Echevins de }
la Cité de St. Henri }

Messieurs:

J'ai l'honneur de vous
transmettre mon rapport sur la tenue
de l'élection des Echevins pour le
Quartier St. Antoine, en remplacement
de Mr Eug. Gray. J'ai donné les avis
publics et fixé la nomination le
25 janvier courant & ai convoqué
les Electeurs Municipaux en assemblée
Générale ce jour là à dix heures de
l'avant midi en la salle de l'Hotel
de Ville. J'ai dressé procès verbal
et donné lecture de la loi dans les
deux langues, apres quoi, les propo-
sitions suivantes furent faites, savoir
que Mr Jos. Beauclaux, Commis & M
Napoleon Lavoie entrepreneurs soient élus
echevins pour le Quartier St. Antoine
& attendu qu'il y avait plus d'une per-
sonne de mise en nomination, un
Poll a été accordé pour être tenu le
Lundi suivant, aux endroits fixés
par proclamation, mais la rotation
n'a pas lieu été. M. Beauclaux
s'étant retiré de la contestation, en



P23/E2,132

conséquence. J'ai proclamé élu à la
charge de chefferie M. Napoléon Lavoie
comme étant le seul candidat pour le
dit quartier, conformément à la loi.
Humblement soumis

Votre serviteur dévoué

L. Menecal
Président de
l'élection

Je joins le montant des frais en coupons
pour la tenue de l'élection par
M. Lavoie 50⁰⁰ Colliers 9⁵⁰

ce 27 Janvier 1897

N^o 7023

Rapport des Præsidents
de l'electeur Partelle
Quatre Sections

Ce 27 Janvier 1977
L.M.

P23/E2,132

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7023

Rapport du Président
de l'élection Partielle
Quartier St. Antoine
27/Janv/97



P23/E2,132

P23/E2,132

Telephone Bell 2953.

MADORE & GUERIN
Advocates + Barristers

New York Life Building,
Nos. 208, 209, 213 & 214 (2nd Flat).

J. A. G. Madore, B. C. L.
E. Guerin, B. A., B. C. L.
P. B. Lat... B. C. L.

Montreal, 25 Janvier 1897.

A
La Cite de St. Henri

Messieurs,

La cause de Gougeon contre vous est inscrite pour le dix-neuf Fevrier prochain. Le Demandeur reclame la somme de soixante-quatre piastres (\$64.00) etant pour trente-deux jours de surveillance a raison de deux piastres (\$2.00) par jour, il pretend avoir agi comme contre-maitre pour la Cite lors de l'achat de pierres des Reverendes Soeurs de Villa Maria.

Veuillez bien nous dire quelques temps d'avance quels sont les noms de vos temoins et obliger

Vos obeissants Serviteurs,

Madore Guerin



P23/E2, 132



Compagnie de

diets sont les nous de vossemoins et obligés

veuttes plus nous dire que les autres d'avance

Maria.

Cite tout de l'achat de biens des Revérends a contre de l'Etat

par tout, il désent avoir cet comme contre-écriture pour la

deux l'achat de biens d'Etat a raison de deux l'achat de (\$5.00)

deux l'achat de biens d'Etat a raison de deux l'achat de (\$5.00)

deux l'achat de biens d'Etat a raison de deux l'achat de (\$5.00)

les autres de contre-écriture sont est l'achat

10/10/92

J. B. Madou
Sur la Cause

de Jugeon
27 Jan 1892

la cite de St. Henri

St. Janvier

A

EMERSON

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7024

J. A. C. Madore
Pierre cause Gougeon
27/Janv/97



P23/E2,132

No 7025

J. D. Dumoulin
demande remise
de taxes
27 Jan 1897



St Henri de Montreal Janvier 27

A Son Honneur Mr Maire

A Mes Les Echevins
de la cite St Henri

Messieurs Par l'entremise de
Mr l'avocat de la cite on
me demande une taxes pour
une epicerie que j'ai tenu deux
mois et que je suis ferme, depuis
ce temps je ne puis payer et je
demande que l'on me remette ou
fasse remise de ces taxes
ainsi je compte sur votre esprit
de justice

laquelle

P23/E2,132

notre tout dévoué
J.B. Dumais

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7025

Jean Bte. Dumesnil
demande remise de
taxe.

27/Janv/97



P23/E2,132

P23/E2,132

M^{re} Philippe Buis
Surintendant des Travaux publics
de la Cité de Montréal

Cher Monsieur

Je sous-signé certifie
que M^{re} André Hébert, por-
teur de cette lettre, est Malade
est incapable de vequer
à aucune occupation
pouvant lui rapporter
benefice

W. Seguin

6150
Je vous prie de me
une photo et de me
pour prix de mes services
si vous le voulez.

W. Seguin



P23/E2,132

No 7026

Dr J. A. Seguin

In Re Audie

Hebert.

27 Jan 1897

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7026

J. W. A. Séguin
in re André Robert.

27 Janv/97



P23/E2,132

P23/E2,132

SECRETARIAT PROVINCIAL

Québec, 9 décembre 1897

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention à l'article 168 *du Code Municipal* de la Province de Québec (tel qu'amendé par 51-52 Vic., ch. 29), exigeant un certain rapport annuel de la part du Secrétaire-Trésorier de tout conseil municipal de la Province de Québec, et cela à peine d'une amende de pas moins de cinquante piastres ni plus de deux cents piastres, avec les frais en sus, imposée par l'article 169 du même Code, (tel que remplacé par 45 Vic., ch. 36, s. 5).

Pour vous faciliter la préparation de ce travail je vous transmets avec la présente une formule imprimée de ce rapport que vous devez renvoyer à ce bureau après en avoir rempli les blancs, et ce avant le premier jour de février prochain, selon que le requiert le dit Code.

Je profite de cette occasion pour vous prier, vous, ainsi que vos successeurs, d'informer ce département de toute nomination, de maire, (ou préfet, selon le cas,) et de secrétaire-trésorier ou greffier, avec mention de la résidence de chacun, comme moyen de rendre plus faciles et plus sûres les communications entre le gouvernement et les municipalités.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Jos. Poivre

Assistant-Secrétaire de la Province.

Rapport concis
Ce 27 Janvier 1897
L.M.
M. le Secrétaire-Trésorier

de la Municipalité

de

Comté de

N^o 7027

Lettre du Secrétaire
de la Province ce
27 Janvier 1897
J.H.S.

P23/E2,132

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7027

Secrétaire de la
Province -

29/Janv/97



P23/E2,132

P23/E2,132

MONTREAL, Jan'y 2nd 1897

I hereby acknowledge to have this day received from the OCEAN ACCIDENT AND GUARANTEE CORPORATION, Limited, the sum of Sixty Dollars, being settlement in full of my claim under Policy No. 150068 issued to City of St. Henri for an accident that happened to Mrs Grant on the 18th day of December 1896, and I hereby acquit and discharge the said Corporation from all and any further liability under said Policy which I have or may have on account of said accident.

Witness:

G. Gauthier

Claimant:

EXECUTED IN DUPLICATE.

Godenaing

P23/E2,132

 Ocean Accident & Guarantee Corporation, Ltd.
OF LONDON

HEAD OFFICE FOR CANADA:
TEMPLE BUILDING, MONTREAL.

ROLLAND, LYMAN & BURNETT
GENERAL MANAGERS

MONTREAL, Jan. 22nd, 1897.

The Corporation of City St Henry,

St Henry.

Dear Sirs,

We enclose you herewith our cheque for \$60.00 in settlement of the claim of Mr. Craig against your Corporation for injuries to Mrs' Craig, received on the 18th December last as per enclosed copy of agreement. Kindly sign duplicate receipt and return to us as soon as possible.

Yours truly,

Rolland, Lyman & Burnett.

General Managers.

(Encls.)

P23/E2,132

St Henri, Montreal, 19 Jan. 1877.

En consideration de la somme de Soixante Dollars , et en plus du
paiement des honoraires des Medecins pour soins prodigues a Madame Craig
par suite d'un accident arrive le 18 Decembre 1896, je consens a abandon-
ner toute reclamatsen contre la Cite de StHenri.

Signed Jos Craig.

P23/E2,132

MONTREAL, 189.....

I, hereby acknowledge to have this day received from the OCEAN ACCIDENT AND GUARANTEE CORPORATION, Limited, the sum of Dollars, being settlement in full of ^{my}_{our} claim under Policy No. issued to for an accident that happened to on the day of 189....., and ^I_{we} hereby acquit and discharge the said Corporation from all and any further liability under said Policy which ^I_{we} have or may have on account of said accident.

Witness :

Claimant :

EXECUTED IN DUPLICATE.

P23/E2,132

FOUNDED 1871

The Ocean Accident & Guarantee Corporation

LIMITED

Empowered by Special Act of the Imperial Parliament.

HEAD OFFICES: 40 to 44 MOORGATE ST., LONDON, ENGLAND.

CANADIAN BRANCH:

ADVISORY BOARD:

WILLIAM M. RAMSAY, Esq.
E. B. GREENSHIELDS, Esq.

ROLLAND, LYMAN & BURNETT,
GENERAL MANAGERS.

HEAD OFFICES:
TEMPLE BUILDING, MONTREAL

P.O. Box 873
TELEPHONE No. 1991

MONTREAL Jan. 28th, 1897.

AUTHORIZED CAPITAL.	\$2,000,000.00
SUBSCRIBED CAPITAL.	1,318,600.00
PAID UP CAPITAL.	500,000.00
RESERVE 31st. Dec. 95	814,864.00
GROSS INCOME in 1895	1,000,000.00
Deposited with Receiver General in Canada	84,000.00

- BUSINESS TRANSACTED.
- PERSONAL ACCIDENT INSURANCE.
 - EMPLOYERS' LIABILITY.
 - ACCIDENT INSURANCE COMBINED WITH SICKNESS BENEFITS.
 - WORKMEN'S BENEFIT INSURANCE.
 - ELEVATOR INSURANCE.
 - RIVERS' RISK INSURANCE.
 - THIRD PARTY LIABILITY INSURANCE.

L. N. Senecal, Esq.,
Treasurer Corporation City St Henri,
St Henri, Que.

Dear Sir,

We have your esteemed favour of the 25th inst. enclosing receipt of Jos. Craig in re to the accident to Madame Craig, for which accept our thanks. We sent you in paying this claim a duplicate of this, which kindly have completed and returned to us.

We also beg to state that in claims of this nature we require the receipt of the assured, that is your Corporation, so kindly have receipts signed on behalf of the Corporation and returned to us.

We enclose you a few more forms herewith.

Yours truly,

Rolland Lyman Burnett

General Managers.

(Encls.)

P23/E2,132

FOUNDED 1871

The Ocean Accident & Guarantee Corporation

LIMITED

Empowered by Special Act of the Imperial Parliament.

HEAD OFFICES: 40 to 44 MOORDATE ST., LONDON, ENGLAND.

CANADIAN BRANCH:

ADVISORY BOARD: } WILLIAM M. RAMSAY, Esq. | ROLLAND, LYMAN & BURNETT,
E. B. GREENSHIELDS, Esq. | GENERAL MANAGERS

HEAD OFFICES:

TEMPLE BUILDING, MONTREAL.

MONTREAL, 4 Fevrier 1897

P.O. Box 873
TELEPHONE NO. 1991

L. N. Senecal Sec.
Leomin
Cité de St. Henri.

AUTHORIZED CAPITAL.	\$2,000,000.00
SCRIBED CAPITAL.	1,318,600.00
PAID UP CAPITAL.	500,000.00
RESERVE, 31st Dec. '95.	814,864.00
NET INCOME in 1895.	1,000,000.00
Assets with Receiver-General in Canada.	84,000.00

Monsieur.

Nous accusons réception de votre lettre du 3 courant avec recu et réclamation Craig. pour laquelle agréer nos remerciements.

Très bien dévoués
Rolland, Lyman & Burnett
Général Managers

BUSINESS TRANSACTED.

PERSONAL ACCIDENT INSURANCE.

EMPLOYERS' LIABILITY.

ACCIDENT INSURANCE COMBINED WITH SICKNESS BENEFITS.

WORKMEN'S BENEFIT INSURANCE.

ELEVATOR INSURANCE.

SHIPPERS' RISK INSURANCE.

THIRD PARTY LIABILITY INSURANCE.

No 7028

Ocean Garantie
Cy accident. In
Recout de l'
accident de
Mme Craig

28 Jan 1891

P23/E2,132

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7028

Ocean Guarantee Co.
in re cout de l'accident
de Wm. Craig -
28/Janv/97



P23/E2,132

P23/E2,132

Telephone Bell 2953.

MADORE & GUERIN

Advocates + Barristers

New York Life Building,
Nos. 208, 209, 213 & 214 (2nd Flat).

J. A. C. Madore, B. C. L.
E. Guerin, B. A., B. C. L.
P. B. Lavolette, B. C. L.

Montreal, 29 Janvier 1897.

Mr. L. N. Senecal

Greffier de la Cité de St. Henri.

Cher Monsieur,

Nous accusons réception d'un extrait d'une résolution du Conseil de Ville de St. Henri in-re Gougnon, nous assignerons les témoins y mentionnés. Nous aimerions bien à ce que quelqu'un qui connaîtrait la cause soit au Palais de Justice afin de donner tous les renseignements à Mr. Madore le jour ou elle sera plaidée.

Dans la fameuse cause de Besudry deux des parties obligées nous ont payé leur quotepart ce sont: Barre & Vir. et J. B. Rodier. Quant aux héritiers Delisle nous avons fait tout notre possible pour les collecter de bonne volonté; mais nous croyons que comme toutes les successions ils ne paient que quand ils sont poursuivis, de sorte que conformément aux instructions que vous nous avez données déjà nous avons pris des procédés judiciaires contre eux.

Vos dévoués Serviteurs,

Madore Guerin

P23/E2, 132

Les Revenues de la Ville

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

Les Revenues de la Ville de Montréal

J. B. Madine
In Re
Cause *Jugement*
de Beaudry

29 Jan 1899

Donné le 29 Jan 1899

88 1899

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7029

J. A. C. Madore
in re cause Gougeon
a Beaudry
29 Janv/97



P23/E2,132

29 Janvier 1897

Province de Québec }
Cité de St-Henri }

A une session de Comité
Général du Conseil de la Cité de
St-Henri, tenue à St-Henri au lieu
ordinaire de session des dits Comité's
conformément à une résolution du
Conseil en date de ce jour, à laquelle
assemblée sont présents Messieurs
le Maire, Eug Guay & M. M. les Élus
Clement Lafleur, Néri Leclair, Max Jovine
Amé Jullien, W. La Roche, S. D. Valois,
J. Senechal & G. Meloche, prenant
un quorum sous la présidence de M
Eug Guay.

Il est résolu et statué par résolution
du Comité comme suit:

Résolu et adopté à l'unanimité que
M. l'Élu W. La Roche soit nommé
Pro Maire pour l'année le prochain
terme. Résolu et adopté que le Comité
des Finances se compose comme suit:
S. D. Valois, Néri Leclair, J. Senechal

Résolu et adopté que le Comité de
feu & Police se compose comme suit:

Feu & Police
C. Lafleur J. Senechal Néri Leclair

Résolu et adopté que le Comité de
des Chemins se compose comme suit
C. Lafleur

W. La Roche Amé Jullien, G. Meloche



Résolu et adopté que le Comité de
Santé se compose comme suit.

Santé
Nap. Lavoie, G. Meloche, C. Lafleur

Résolu et adopté que le Comité des
Eaux & l'éclairage se compose comme suit

Eaux & Eclairage
Aimé Taillefer, S. D. Vallières, G. Meloche

Hôtel de Ville
Résolu et adopté que le Comité de l'Hôtel de Ville se
compose comme suit.
Nap. Lavoie, W. Labiche & Aimé Taillefer

Résolu et adopté que le Comité des
Égouts se compose comme suit.

Égouts
S. D. Vallières, C. Lafleur, Nèri Lalain

Résolu et adopté que le Comité des
Ficines se compose comme suit.

Ficines
J. Senécal, C. Lafleur, Nap. Lavoie

Résolu et adopté que le Comité du
Puc se compose comme suit.

Puc
G. Meloche, Aimé Taillefer, J. Senécal

Résolu et adopté que le Comité des
Bâtiments se compose comme suit.

Bâtiments
Nap. Lavoie, G. Meloche, W. Labiche

P23/E2,132

Résolu et adopté que la Commission
Locale d'hygiène se réunisse comme
suit.

Commission Locale

N. Leclercq, ^{le maire} Eug. Guay, M. D. Vallée,
Jus Villeneuve, G. Nicholson

et la séance est levée

L. M. Senecal

Guay & Co

Eug. Guay

Président

No 7030

Comité Général
Des Informations
des Comités per-
manents du Conseil

30 Jan 1897

P23/E2,132

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7030

*Comité Général
in re formation des
comités permanents
du conseil -*

30 Janv/97



P23/E2,132

P23/E2,132

DUPOIS & LUSSIER

AVOCATS

42, RUE SAINT-VINCENT

TELEPHONE 1970.

F. X. DUPUIS, RECORDER
170, RUE VINET

EDMOND LUSSIER,
170, RUE DEBRY

Montréal, 30 Janvier 1897

Au Secrétaire-Trésorier de la Cité St. Henri

St. Henri

Monsieur,

Nous avons reçu instruction de Monsieur J.B. Binette commerçant de St. Henri de réclamer de vous la somme de deux cents piastres de dommages lui résultant d'un assaut commis sur lui par un de vos constables, Alfred Dagenais.

A moins d'un règlement immédiat nous devrions prendre des procédures judiciaires contre votre Municipalité.

Vos, etc, etc.

Dupuis & Lussier



P23/E2,132

1893 1894 1896

1893. 1894. 1896
2017.00

2937

2051

2037.00

2962

2082

2037.

14440 ✓
21360 ✓
35800

265.45
358
7.45

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7031

Dupuis & Lussier
in re cause Binette
vs. Dagenais—
30 Janv/97



P23/E2,132

P23/E2,132

TELEPHONE B. 8157.

Mr
Bureau de Santé de la Cité de St.-Henri

DR. A. A. BERNARD, President

T. J. AQUIN, Maire

L. M. SENECAU, Echevin

GEO. NICHOLSON, ODILON DAVID

J. LANCOT, M. D.

JULES BEAUCHAMP,

Officier de Santé

Secrétaire

HOTEL-DE-VILLE

5 Place St-Henri.

St.-Henri, Fevrier 1897 189

A Monsieur le Président et à M.M les membres de la
Commission Locale d'Hygiène de la Cité de St Henri.

Messieurs:-

J'ai l'Honneur de vous présenter le rapport des
travaux de la Commission d'Hygiène de la Cité de St Henri pour
l'année 1896, ainsi que la statistique vitale et mortuaire pour
la même année.

Afin de procéder avec ordre et être aussi bref que possible
je commencerai par les travaux de notre bureau en réservant
pour la fin de ce rapport les suggestions et les recommandations
que vous me permettrez de faire afin de rendre encore plus
effective l'action de notre Commission d'Hygiène.

Il nous a été rapporté durant l'année 51 cas de maladies
contagieuses pour lesquelles nous avons placardé les maisons
et fait isoler les malades: sur ce nombre nous avons eu 39 cas
de diphtérie, 9 cas de scarlatine, 3 cas de group: nous omettons
ici les cas de rougeole et de fièvre typhoïde que nous n'avons
pas jugé nécessaire jusqu'à présent de mettre sur le même pied
que les autres maladies dont nous avons parlé plus haut.
Sur tous ces cas de maladies contagieuses nous n'avons pu

P23/E2,132

TELEPHONE BE. 8157.

Bureau de Santé de la Cité de St.-Henri

DR. A. A. BERNARD, President

T. J. AQUIN, Maire

L. M. SENECAU, Echevin

GEO. NICHOLSON, ODILON DAVID

J. LANCTOT, M. D.

JULES BEAUCHAMP,

Officier de Santé

Secrétaire

HOTEL-DE-VILLE

5 Place St-Henri.

St.-Henri,

189

pu désinfecter que 29 maisons pour la raison que n'avons pas encore de local pour loger les familles pendant le temps ou l'on pratique la désinfection. Dans les cas litigieux entre locataires et locateurs nous avons fait l'examen de 8 maisons dont l'humidité et le défaut d'imperméabilité avait fait suer les murs. Nous avons éprouvé 6 maisons dont le système de drainage était défectueux; ces égouts ont été testés et ordonnés d'être réparés. Il en a été ainsi de 20 éviers qui n'avaient pas d'esses de sureté et dont les tuyaux mal joints et mal cimentés étaient dangereux pour la santé. A part la visite des cours au printemps l'inspecteur sanitaire a fait sous les ordres de notre bureau 513 visites durant cette année pour lesquelles il m'a transmis un rapport. Nous avons fait nettoyer 272 cours qui n'étaient pas dans une condition de propreté convenable et nous avons fait curer, vider et nettoyer 88 fosses d'aisance. Il a été fait a notre bureau 88 plaintes qu'ils ont été enregistrées et examinées par nous, avec tous le soin et la diligence possible. 14 fois nous avons été appelés a nous occuper de la question de l'eau au point de vu sahtaire pour des personnes qui n'avaient pas les moyens de payer i leurs taxes d'eau ou chez qui l'eau était gelée. 23 maisons ont été visitées pour cause de mauvaise odeur et caves

P23/E2,132

TELEPHONE BELL 8157.

Bureau de Santé de la Cité de St.-Henri

DR. A. A. BERNARD, President

T. J. AQUIN, Maire

L. M. SENECAU, Echevin

GEO. NICHOLSON, ODILON DAVID

J. LANCTOT, M. D.

JULES BEAUCHAMP,

Officier de Santé

Secrétaire

HOTEL-DE-VILLE

5 Place St-Henri.

St.-Henri,

189

caves humides. Nous avons fait déplacer 2 écuries et 8 boîtes à fumier pour cause de trop grande proximité des voisins, 5 maisons ont été condamnées pour défaut de ventilation et manque d'égouts privés. Outre ces opérations nous avons visiter plusieurs fois la prise de l'eau de l'aqueduc de Ste Cunégonde qui comme vous le savez fournie l'eau aux Cités de St Henri, Ste Cunégonde et de Westmount. Dans une de ces visites nous étions accompagné de l'Inspecteur du bureau Provincial d'Hygiène, Mr le Dr Beaudry et du Dr Hutchison médecin officier de santé de Westmount, et nous avons visité tout le littoral du St Laurent depuis les bâtisses du dit aqueduc jusqu'aux travaux de la Compagnie Hydraulique de Lachine; Cet examen a été l'objet d'un volumineux rapport qui a déjà fixé l'attention des Conseils Municipaux des différentes municipalités intéressées. La question de notre aqueduc devra être durant l'année qui va commencer l'objet de l'étude et de l'attention de notre commission et des Conseils des Cités sus mentionnées. parce que l'approvisionnement de l'eau de nos municipalités est certainement celle qui s'impose à notre attention.

Le cadre restreint de ce rapport ne me permet pas de m'étendre plus au long sur ce sujet mais qu'il me suffise de vous dire que c'est la question la plus importante au double

P23/E2,132

TELEPHONE B.M. 8157.

4 Bureau de Santé de la Cité de St.-Henri

DR. A. A. BERNARD, President

T. J. AQUIN, Maire

L. M. SENECAU, Echevin

GEO. NICHOLSON, ODILON DAVID

J. LANGTOT, Ser. M. D.

JULES BEAUCHAMP,

Officier de Santé

Secrétaire

HOTEL-DE-VILLE
5 Place St-Henri.

St.-Henri,

189

double point de vue du progrès et de la santé publique de notre cité et dont nous devons tous nous occuper. Nous avons visité plusieurs fois les manufactures, les écoles, les abattoirs publics et privés ainsi que notre dépotoir; chaque fois qu'il a été nécessaire nous avons ordonné des améliorations ~~qu'elles~~ qui ont été exécutées avec assez d'empressement.

La vaccination n'a pas été cette année très abondante, nous n'avons guère vacciné plus de 100 enfants, Il semblerait que plus nous ^{nous} éloignons de la date des épidémies de variole plus notre population se fait oublieuse et néglige de se protéger contre un fléau qu'elle ne peut conjurer que par ce moyen.

Il est évident que le nombre des enfants vaccinés durant l'année dernière n'est pas en proportion avec celui de ceux qui sont venus au monde pour y rester. Maintenant j'ai écrit sous forme de notice ou avis 725 lettres, j'ai le ~~plus~~ plaisir de déclarer que les citoyens de St Henri se rendent toujours à nos désirs sans être obligés d'avoir recours à la loi. Aussi tous les travaux sanitaires que nous avons été obligés de commander ont été exécutés sans une seule poursuite.

Je ne dois pas oublier dans ce rapport que j'ai examiné et envoyé à l'asile de St Jean de Dieu et à l'Hopital de Verdun 6 personnes qui ont été atteintes de folies durant l'année,

P23/E2,132

TELEPHONE 51-8157.

Bureau de Santé de la Cité de St.-Henri

DR. A. A. BERNARD, President

T. J. AQUIN, Maire

L. M. SENECAU, Echevin

GEO. NICHOLSON, ODILON DAVID

J. LANCOT, Her. M. D.

JULES BEAUCHAMP,

Officier de Santé

Secrétaire

HOTEL-DE-VILLE

5 Place St-Henri.

St.-Henri,

189

J'ai fait 125 visites aux familles pauvres et j'ai donné des médicaments gratuitement a 65 personnes et cela a quelques unes d'entre elles pendant des semaines et des mois, et il suffit que ces personnes soient recommandées par les prêtres, les religieuses, le Maire ou les Conseillers, la société de St Vincent de Paul, les Dames de charité ou que je les connaisse moi-même comme indigentes, pour recevoir gratuitement mes services et les médicaments que nécessitent leurs maladies. Le fait est que ces personnes sont a quelques exceptions ~~xx~~ ^{après} ~~raies~~ mes seuls clients puisque je ne pratique pas ma profession, et ils sont évidemment mes meilleurs patients puisque personne ne paye pour eux et que le bon Dieu seul tient ces livres là. et devient leur caution; J'arrive maintenant a vous parler de l'inspection du lait que je n'ai fait que dans quelque cas grace a la générosité des inspecteurs de la Cité de Montreal qui m'ont assisté de leurs connaissances et de leurs instruments. Si la corporation de la Cité de St Henri ~~mettait~~ mettait a notre disposition la somme nécessaire et qui ne peut dépasser \$100, je me procurerais les appareils nécessaires et je ferais volontiers l'inspection du lait chez nos vendeurs de lait et les autres personnes qui apportent le lait par les chars dans les limites de notre cité;

P23/E2,132

TELEPHONE B. 8157.

167
Bureau de Santé de la Cité de St.-Henri

DR. A. A. BERNARD, President

T. J. AQUIN, Maire

L. M. SENECALE, Echevin

GEO. NICHOLSON, ODILON DAVID

J. LANGTOT, Eer. M. D.

JULES BEAUCHAMP,

Officier de Santé

Secrétaire

HOTEL-DE-VILLE

5 Place St-Henri.

St.-Henri,

189

c'est une des questions les plus importantes pour notre population et je n'ai pas de doute que si l'analyse ou l'examen du lait était fait régulièrement les laitiers peu scrupuleux cesseraient leur funeste négoce et la mortalité de l'enfance serait moins grande.

Pour mettre un terme à ce rapport déjà long je m'empresse de vous donner sans plus tarder la statistique vitale et mortuaire de la Cité de St Henri qui comprend bien entendu le mouvement de notre population durant l'année 1896. *Au* dernier recensement fait par les évaluateurs le chiffre de notre population s'est élevé à 17900 ce qui accuse une augmentation raisonnable sur l'année précédente. Il y a eu 779 naissances parmi la population catholique durant l'année 1896 contre ~~224~~ 749 en 1895 soit une augmentation de 46 sur l'année dernière; Comme vous pouvez le remarquer dans tous ce rapport il n'est pas question des protestants parce que leur registre de naissance et de décès n'est pas à notre portée; mais comme leur population est d'à peu près un douzième de la nôtre vous pouvez conclure en homme généreux que leurs naissances doivent ^{être} dans la même proportion. Sur ce nombre de 779 il y a eu 589 naissances dans la paroisse de St Henri et 190 à Ste Elisabeth, pour St Henri 325 Garçons et 264 filles pour Ste Elizebeth 116 garçons et 74 filles.

P23/E2,132

TELEPHONE BR. 8157.

Bureau de Santé de la Cité de St.-Henri

DR. A. A. BERNARD, President

T. J. AQUIN, Maire

L. M. SENECAU, Echevin

GEO. NICHOLSON, ODILON DAVID

J. LANCTOT, Eer. M. D.

JULES BEAUCHAMP,

Officier de Santé

Secrétaire

HOTEL-DE-VILLE

5 Place St-Henri.

St.-Henri,

189

Comme vous le voyez les garçons l'emportent sur les filles. Maintenant le nombre des décès a été de 451 contre 415 en 1895 dont 344 à St Henri et 107 à Ste Elizebeth; sur ce chiffre de 451 il y a 120 adultes et 331 enfants. Comme vous le constatez la mortalité des enfants est encore très forte, bienheureux ceux qui pourraient nous donner le secret de conserver tant de vies et éloigner de nous les causes des maladies de la première enfance. Enfin pour terminer cette statistique je veux bien vous donner le chiffre des mariages qui ont eu lieu durant l'année 1896 j'aurais peut-être dû commencer par là car ne voulant pas les mettre en avant les naissances j'aurais pu les mettre avant la mort. Eh bien il n'y a eu que 106 mariages dont 80 à St Henri et 26 à Ste Elisabeth et par conséquent 11 mariages de moins qu'en 1895, ne m'en demandez pas la cause: Un médecin Hygiéniste n'est pas tenu de tout savoir ni de tout dire.

A présent Messieurs je crois ce rapport à peu près complet et il ne manque suivant moi que la suggestion d'un local pour loger nos familles durant la désinfection, un changement dans notre Hotel-de-ville que je considère comme dangereux pour la santé de ceux qu'ils l'habitent ou le fréquentent; Les défauts de ventilation, le mauvais endroit où l'on a placé

P23/E2,132

TELEPHONE BE 8157.

8 Bureau de Santé de la Cité de St.-Henri

DR. A. A. BERNARD, President

T. J. AQUIN, Maire

L. M. SENECAU, Echevin

GEO. NICHOLSON, ODILON DAVID

J. LANCTOT, Eer. M. D.

JULES BEAUCHAMP,

Officier de Santé

Secrétaire

HOTEL-DE-VILLE
5 Place St-Henri.

St.-Henri,

189

les cellules pour les prisonniers, la proximité des écuries pour les chevaux de la station desquelles s'échappe une odeur désagréable et nauséabonde, rendre notre Hotel-de-ville passablement insalubre.

Comme le présent rapport aura l'honneur d'être présenté au Conseil de la Cité de St Henri je prends la liberté d'attirer respectueusement l'attention de nos Ediles sur ces derniers points, je les prie même d'approprier une petite somme d'argent pour acheter les appareils nécessaires pour faire l'analyse du lait. Je puis vous assurer Messieurs en terminant ce rapport que notre Commission Locale d'Hygiène a prouvé plus que jamais cette année sa grande utilité et son importance et permettez-moi de vous offrir l'hommage de ma très haute considération et de mon dévouement.

Votre tout dévoué serviteur

Lanctot. M.D.

Médecin Officier de Santé.

No 7038

Dr Jos Laurot
Rapport annuelle
de la Commission
Locale d'hygiène.
1 Fev 1897

P23/E2,132

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7032

*Dr. Jos. Lanctot
rapport de la commis-
sion locale d'hygiène
1/7^{er}/97*



P23/E2,132

Province de Québec }
Cité de St-Henri }

A une session du Comité des finances
du Conseil de la Cité de St-Henri, tenue
à St-Henri au lieu ordinaire des sessions
du dit Comité dûment convoqué conformément
à la loi à laquelle session sont présents
M. M. M^r. Vallière, Néri Leclair, Jos. Senécal
formant un quorum sous la présidence
protempore de M. S^r. Vallière. Il est ordonné
et statué par résolution du Comité des finan-
ces comme suit: ce deuxième jour de Février
1897 comme suit:

Propose par M^r. Jos. Senécal ~~président~~
par M^r. N. Leclair et adopté à l'unan-
imité que M. Néri Leclair soit nommé
président du Comité des finances pour
le prochain terme

et la séance est levée

(vingt-neuf signatures)
M. Senécal Président
Greffier Néri Leclair S. S. Vallière

P23/E2,132

Province de Québec }
Cité de St Henri }

A une session de Comité de Feu & Police du
Conseil de la Cité de St Henri, tenue a St
Henri au lieu ordinaire des sessions du dit
Comité dûment convoqué conformément a la
loi a laquelle session sont présent M.M.
Clément Lafleur, Jos Senechal, Néri Leclair
formant un quorum sous la présidence
pro tempore de Mr J^s Senechal Il est ordonné
et statué par résolution du Comité de Feu
et Police comme suit: - ce deuxième jour de
Février 1897 comme suit: -

M Joseph Senechal est unanimement
nommé président du Comité
a Feu & Police pour le prochain terme

et la séance est levée.
Joseph Senechal
Président
S. M. Senechal
Greffe & Sec

P23/E2,132

Province de Québec }
Cité de St Henri }

A une session de Comité de Feu & Police du
Conseil de la Cité de St Henri, tenue a St
Henri au lieu ordinaire des Sessions du dit
Comité dûment convoqué conformément a la
loi a laquelle session sont présent M.M.
Eliémer Lafleur, Jos Senecal, Néri Leclair
formant un quorum sous la présidence
pro tempore de Mr. Jos Senecal Il est ordonné
et statué par résolution du Comité de Feu
et Police comme suit: - ce deuxième jour de
Février 1897 comme suit: -

M Joseph Senecal est unanimement
nommé président du Comité
de Feu & Police pour le prochain terme

et la séance est levée
Joseph Senecal
Président
Greffier & Sec.

P23/E2,132

Province de Québec }
Cité de St. Henri }

A une session de Comité des Chemins
du Conseil de la Cité de St. Henri, tenue à St
Henri au lieu ordinaire des sessions du dit
Comité dûment convoqué conformément à la
loi à laquelle session sont présent M. M.
W. Labiche, Aimé Taillefer G. Meloche
formant un quorum sous la présidence
protempore de M. G. Meloche Il est ordonné
et statué par résolution du Comité des Chemins
comme suit: ce deuxième jour de Février 1897
comme suit: savoir:

Proposé et adopté à l'unanimité
quell M. E. Chemin Aimé Taille
fer soit nommé pendant
du dit Comité pour l'année
1897.

Cette assemblée est levée.

L. Mercier
[Signature]

G. Meloche
Président
pro tempore

Province de Québec
Cité de St-Henri

A une session de Comité de Santé du Conseil
de la Cité de St-Henri, tenue a St-Henri au
lieu ordinaire des sessions du dit Comité dû-
ment convoqué conformément a la loi a la-
quelle session sont present M. M. Nep. Lavoie
G. Meloche, Clément Lafleur formant un quo-
rum sous la présidence ^{pro tempore} de M. Chafleur
Il est ordonné et statué par resolution du
Comité de santé ce deuxième jour de Février 1897
comme suit: savoir:

pro tempore
+
G.H.

Resolu et adopté unanimement
quels l'Échevin Clément Lafleur
soit nommé Président du dit
Comité pour l'année 1897,

Et l'assemblée est levée

(en vertu de la loi)
L. M. Senechal
Greffe & Sec. Clément Lafleur
Président pro tempore

Province de Québec
Cité de St-Henri

A une session de Comité de Santé du Conseil
de la Cité de St-Henri, tenue a St-Henri au
lieu ordinaire des sessions du dit Comité dû-
ment convoqué conformément a la loi a la-
quelle session sont present M. M. Nap. Lavoie
G. Meloche, Clement Lafleur formant un quo-
rum sous la présidence ^{pro tempore} de M. Lafleur
Il est ordonné et statué par resolution du
Comité de santé ce deuxième jour de Février 1897
comme suit: savoir:

pro tempore
+
G.M.

Resolu et adopté a l'unanimité
quels s'acharner Clement Lafleur
soit nommé Président du dit
Comité pour l'année 1897,

Et l'assemblée est levée

(un renvoi en)

L. Meloche
Greffe & Sec. Clement Lafleur
Président pro tempore

P23/E2,132

Province de Québec }
Cité de St Henri }

A une session de Comité de l'Eau & Eclairage du Conseil de la Cité de St Henri tenue a St Henri au lieu ordinaire des sessions dudit Comité dûment convoqué conformément a la loi a laquelle session sont présent M. M. Aimé Taillefer, S. D. Vallier, G. Meloche formant un quorum sous la présidence de M. Aimé Taillefer. Il est ordonné et statué par résolution du Comité de l'Eau et Eclairage ce deuxième jour de Février 1897. comme suit
M S. D. Vallier, est nommé à l'unanimité président du Comité de l'eau et de l'éclairage pour le prochain terme

et la séance est levée

J. M. Meucal Aimé Taillefer
Greffe Sec Président

P23/E2,132

Province de Québec }
Cité de St Henri }

A une session de Comité de l'Hotel de Ville
du Conseil de la Cité de St Henri tenue a St
Henri au lieu ordinaire des sessions du dit
Comité dûment convoqué conformément a la
loi a laquelle session sont present M. M.
Nap. Labrie, W. Labreche, Aime Taillefer
formant un quorum sous la présidence
protempore de M. Nap. Larocq. Il est ordonné
et statué par résolution du Comité de l'Hotel
de Ville ce deuxième jour de Janvier 1897 comme
suit. savoir:

Resolu et adopté a unanimité
quels l'Échevin W. Labreche
soit nommé Président du
dit Comité pour l'année 1897.
Et l'ascense est levée.

L. M. Senecal
Greffe des
Napoleon Larocq
Président
pro tempore

Province de Québec }
Cité de St-Henri }

A une session de Comité des Egouts du
Conseil de la Cité de St-Henri tenue a St-Henri
au lieu ordinaire des Sessions du dit Comité
dûment convoqué conformément a la loi a la-
quelle session sont present M. M. S. D. Valliere
C. Lafleur, Néri Leclair formant un quorum
sous la présidence protempore de M. S. D. Vallier.

Il est ordonné et statué par résolution
du Comité des Egouts ce deuxième jour de Février
1897 comme suit:

M. Clement Lafleur est unanimement
nommé président du Comité des Egouts
pour le prochain terme.

et la séance est levée

S. D. Vallier
Clerk

S. D. Vallier
Président

P23/E2,132

Province de Québec }
Cité de St Henri }

A une session de Comité des Licences du
Conseil de la Cité de St Henri, tenue a St Henri
au lieu ordinaire des sessions du dit Comité
régulièrement convoqué conformément à la loi à la-
quelle session sont présent M. M. Jos. Senechal
C. Lafleur, Nap. Lavoie formant un quorum
sous la présidence provisoire de M. Nap Lavoie

Il est ordonné et statué par résolution
du Comité des Licences ce deuxième jour de
Février 1897 comme suit:

Resolu et accepté à l'unanimité que
M. Nap. Lavoie soit nommé président
du Comité des Licences pour la présente
année.

et la séance est levée
Napoleon Lavoie

J. Senechal
Greffier

Président

Province de Québec }
Cité de St. Henri }

A une session de Comité du Parc du Conseil
de la Cité de St. Henri, tenue à St. Henri au
lieu ordinaire des sessions du dit Comité dû-
ment convoqué conformément à la loi à la
quelle session sont présent M. M. G. Meloche
Aimé Taillefer, Jos. Senechal formant un quorum
sous la présidence protempore de M. G. Meloche
Il est ordonné et statué par résolution du Comité
du Parc ce deuxième jour de Février 1897 comme
suit:

Reglé et adopté à l'unanimité que
M. G. Meloche soit élu président du
Comité du Parc pour le prochain
exercice.

et la séance est levée

J. Senechal
Greffier & Sec.

G. Meloche
Président

P23/E2,132

Province de Québec }
Cité de St-Henri }

A une session de Comité des Bâtisses du Conseil
de la Cité de St-Henri, tenue à St-Henri au lieu
ordinaire des sessions du dit Comité dûment con-
voqué conformément à la loi à laquelle ses-
sion sont présent M. M. Nap. Lavoie. G. Meloche
~~W. Labiche~~ formant quorum sous la présidence
protempore de M. Nap Lavoie Il est ordonné
et statué par résolution du Comité des Bâtisses
ce deuxième jour de Février 1897 comme suit

Résolu et adopté à l'unanimité que
M. G. Meloche soit nommé président
du Comité des Bâtisses pour le
prochain terme.

et la séance est levée

J. Meloche
Greffe & Sec

Napoleon Lavoie

Président

No 7033

Comité General
In Re Nominations
des Presidents des
Comités du Conseil

2 Fev 1897

P23/E2,132

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7033

Comité général in
re nomination des
présidences du conseil

2/Feo./97



P23/E2,132

P23/E2,132

St. Henri, 27 fev. 1897.

Mon cher Napoleon,
je t'ai réglé l'affaire Jause
and duffast. Tu n'aura pas à descendre
à Montréal.

Ton cousin

P23/E2,132

Dans la Cour de Circuit du District de Montréal

Province de Québec, VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.
DISTRICT DE MONTRÉAL. À AUCUN DES HUISSIERS DE LA COUR SUPÉRIEURE DU BAS-CANADA, EXERÇANT DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL,

SALUT :—

NOUS VOUS ORDONNONS, à la requête de *Ernest Choquette & Eugène Normandin*
tous deux associés faisant affaires à Montréal sous le nom de "Choquette
& Normandin"
DEMANDEUR

de saisir et arrêter toutes les sommes d'argent, les meubles, créances et effets, que vous pourrez trouver entre les mains, garde ou possession de
La Cité de St. Henri, corps incorporé de la Cité de St. Henri, située
de Montréal; et La Cité de Montréal, dit des Arts,
TIERS-SAISI

appartenant ou dûs ou qui pourront appartenir ou devenir dûs par la suite à *L. St. Léon de la dite Cité de*
St. Henri
DÉFENDEUR

ou autant d'iceux pour satisfaire à la demande d' *cinquante* dit Demandeur, pour la somme de *piastres*
mil huit cent quatre-vingt-quinze centins avec intérêt à compter du *premier* jour d' *avril*
où le dit Demandeur *septième* jour d' *Novembre* était Demandeur et le dit Défendeur *était* Défendeur
le *dix-sept* jour d' *Novembre* mil huit cent quatre-vingt-quinze et pour la somme
de *dix-sept* piastres et *vingt-cinq* centins, montant des frais taxés dans cette cause distraits à
M. *Moffett* Avocat, avec intérêt sur iceux de la date du dit jugement, desquels dits argents, meubles, créances et
effets ainsi saisis, vous joindrez au dit Tiers Saisi, de ne point se déposséder, sous peine d'être réputé débiteur personnel d' dit Demandeur
et jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné par notre dite Cour de Circuit.

NOUS VOUS ORDONNONS AUSSI de nommer et assigner le dit Tiers Saisi de comparaître au Bureau du Greffier de notre dite Cour de Circuit,
au Palais de Justice, à Montréal, le *vingt-septième* jour d' *Février* *prochain*
à DIX heures du matin, ou le jour juridique suivant, à la même heure, sous peine d'être réputé débiteur personnel d' dit Demandeur, à défaut
de ce faire, pour déclarer sous serment quels argents, meubles, créances ou effets il peu devoir ou avoir ou pour
mains, garde ou possession, appartenant au dit Défendeur ou quelle somme d'argent il peu devoir actuellement ou pourr
devoir par la suite, de quelque manière que ce soit, au dit Défendeur.

NOUS VOUS ORDONNONS EN OUTRE de nommer et assigner le dit Défendeur de comparaître en personne ou par procureur, aux dits jours et lieu,
pour voir déclarer la dite saisie bonne et valable et être ordonné ce que de droit; le tout avec dépens; et vous nous rapporterez alors ces présentes.

ET EN DE QUOI, Nous avons fait apposer aux présentes le Sceau de notre dite Cour de Circuit, à Montréal, ce *vingt-neuf*
jour d' *Février* mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

(VRAIE COPIE)

W. J. Hamer
Dep.

(Signé)

W. J. Hamer
Dep.
Greffier de la dite Cour de Circuit.

P23/E2,132

No. 11759

Cour de Circuit

MONTREAL.

E Choquet & al

DEMANDEUR

L J Larose

DÉFENDEUR

La Cite de St Henri

TIERS-SAISI

Saisie-Arrêt après Jugement

COPIE

M. Moffatt

Avocat

GEO. U. MOFFATT
AVOCAT, ADVOCATE,
80 ST. JACQUES,
MONTREAL.

*Recu
136 2/4
ce 10/2/47*



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. ^{1.} 7033A

Tiers Saisie Larose +
choquette.

2/7.10.97



P23/E2,132

7033A

St Henri 2 février 1897

Au Maire et aux Echevins
de la Cité de St-Henri

Messieurs

J'ai entendu répéter qu'il
allait être question bientôt de la position
de Médecin de la Cité. Comme l'année
dernière, j'ai l'honneur de vous dire
que je ne tiens pas à nuire au titulaire
actuel. Mais d'un autre côté si ce Monsieur
résigne, ou si pour une raison quelconque,
la position devient vacante, je désire
que vous me regardiez comme un des
aspirants à la charge, et j'espère que
vous prendrez cette démarche en sérieuses
considérations

Votre humble serviteur

Stanislas Mc Duff. M. D.

No 1034

S. MacDuff

applique pour la

place du Medecin
Offier de Sante.

7 Fev 1897

P23/E2,132

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7034

S. Macduff. appli-
que pour la place de
Médecin du bureau
de santé -

2/7er/97



P23/E2,132

P23/E2,132

Form 1-(Business).
(25m-7-96.)

No.

EQUIPMENT.

one Magneto Bell.
one Hand Telephone.
one Blake Transmitter.
one *int. bell*
1/4 miles wire

The Bell Telephone Company of Canada, Limited.

EXCHANGE LINE CONTRACT-BUSINESS.

TERMS AND CONDITIONS.—The instruments and lines on the Lessee's premises shall be carefully used, and only as herein stated. The Lessee agrees not to make, permit or use any electrical or mechanical connections or apparatus with the lines, instruments or equipment furnished hereunder by the Lessor, without the consent of the Lessor. He is to pay Ten Dollars for each Telephone, Transmitter or Call-Box destroyed otherwise than by unavoidable accident, and Ten Dollars per month in case of unauthorised removal or detention of the same, until it shall be returned, or its destruction satisfactorily proved, but such payment shall not confer any title to the instrument, or right to use it. All ordinary expense of maintenance and repairs is to be borne by the Lessor.

The Lessor will move the instruments from place to place, to any accessible point within the limits of the under-mentioned Exchange System, upon the Lessee signing the regular removal order therefor, and paying the expense thereof, whether in the same or another building, it being understood and agreed, however, that such removal shall constitute an express extension of this contract for the period of one year from the date on which this contract would otherwise terminate. If, however, such change of address is in a locality where the regular annual charge would be increased, then the Lessee agrees to sign a new contract at the increased charge therefor.

The Lessor does not guarantee the uninterrupted working of the line or instruments, and shall not be held liable for interruptions or annoyances from atmospheric or induction disturbances, or from strikes, accidents or other causes beyond the Company's control. The Lessor shall not be liable for damage or injury either to property or persons, by reason of the Lessor's instruments, wires, cables or lines being connected with, or in proximity to the Lessee's premises.

Upon non-payment of any sum due, or any use of the instruments or lines, improper or contrary hereto, or any removal thereof, the Lessor may terminate the Lessee's rights immediately, by written notice mailed to, or left at the aforesaid premises, and sever his connection and remove the instruments; and if such removal occurs during the first year of the life of this contract, covering the instruments at the same address, the Lessee shall forfeit any sum or sums which have been paid hereunder, and shall also pay a further sum equal to one-half of the remainder of the charge herein agreed upon for such year. The Lessor, on refunding any unearned portion of the payment made in advance, may terminate this contract at any time. The Lessor's servants shall, at all reasonable times, have the right to enter the premises of the Lessee, to inspect and repair instruments and lines, or to remove them upon the termination of the Lessee's rights as herein defined.

The charges for Telephone Exchange Service and other charges herein specified shall not include payment for Messenger Service, Toll Line or Long Distance Line Service, which shall be based upon the Lessor's established tariff, but the Lessee hereby guarantees prompt payment for such service furnished to himself, or others, upon calls from his instruments. In case the subscriber does not promptly pay for such service, the Company reserves the right to refuse to furnish similar service thereafter.

The right of the Lessee is to use the instruments and connecting lines where the Lessor may place them, but not elsewhere, not in connection with any other line, under such rules as the Lessor may, from time to time, prescribe, for the purpose of personal communication with the Exchange, and with other subscribers whom the Exchange may connect with him for that purpose upon his or their business. He shall not extend their use to other individuals except his servants upon his business. They are not to be used for any Tolls or consideration to be paid by any person other than the Lessee, nor does this contract confer on him the right to use other instruments than his own.

The Lessee shall not make use of foul, abusive or profane language, or personate any other individual with fraudulent intent over the wires connected with his instrument.

It is agreed that messages transmitted by the servants of the Lessor, orally by telephone or by messengers, will be at the risk of the sender and addressee of the same, and the Lessor assumes no responsibility in respect to such messages, and will not be liable for loss or damage by reason of delays, errors, non-delivery, or any other cause, and that the instruments and apparatus are the property of The Bell Telephone Company of Canada, some of which are constructed and used under Patents which said Company owns, and all of which it has the right to use or license others to use, and that any use of the said instruments or apparatus otherwise than for telephone exchange purposes is an invasion of the rights of the Lessor, entitling the Lessor to all legal remedies and redress in a suit or suits by the Lessor in its own name and behalf.

If the instruments in a place of residence are used, or permitted to be used in whole or in part, for purposes of a business or profession, or in the acquisition of gain or otherwise than for the usual requirements of a residence, the charge for Exchange Service thereon shall be the same as that for instruments at a place of business in the locality in question.

The Subscriber, or the Company, shall be at liberty to terminate this connection with the exchange at the end of any *one* year term, upon giving written or printed notice ten days in advance of the termination of any such *one* year term of his, or their, intention to do so.

All the obligations hereof are binding on the Lessee until the instruments have been re-delivered to the Lessor, or until, being bound and requested as above specified, and having an opportunity to remove the same, they shall neglect to do so.

All words herein referring to the Lessee, or any other user, shall be taken to be of such number and gender as the character of the Lessee or user may require.

The subscriber, lessee, requests The Bell Telephone Company of Canada (Limited), Lessor, to place instruments, as noted in the margin hereof, in his premises at *1000 St. Louis, 5 Place P. Skuri, St. Henri*

or at such other locations as may be in keeping with the terms agreed upon, and to connect them by a *promised* line for use with the Company's *Montreal* Exchange, and to furnish him Exchange Service, as defined, upon the terms and conditions stated

herein, which he hereby promises to keep and perform, and agrees to pay to the said Company the sum of *Twenty five \$/100* Dollars half-yearly, in advance, for *Montreal* Telephone Exchange Service, and also to pay the other charges herein provided for,

for the period of *one year* from date of connection, and thereafter until this agreement is cancelled as provided above.

This order becomes a binding contract when the instruments are connected, and it shall not be assigned or transferred without the written consent of the Lessor. Its terms cannot be varied or waived by any representations or promises of any canvasser, or other person, unless the same be in writing, and signed by the Manager of the Department.

The Lessee acknowledges that he has received a duplicate hereof.

Signed at *Montreal 3rd Feby* 1897

Date of Connection 1897

M. Seuecal Geffer
W. Labiche Lessee.
President Curute

P23/E2,132

President:
C. F. SISE

Vice-President:
ROBERT MACKAY.

Secretary-Treasurer
C. P. SCLATER.

THE BELL TELEPHONE COMPANY
OF CANADA, LTD.

1730 NOTRE DAME STREET.

P. O. Box 2260

W. H. SCOTT,
LOCAL MANAGER.

Montreal, February 2nd 1897 *189*

(M)

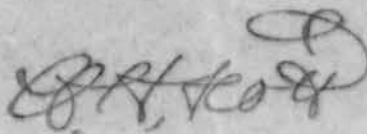
THE SECRETARY, CORPORATION OF ST HENRY,

5 Place St Henry, St Henry.

Dear sir:-

In reply to your telephonic requests to place an extension bell in connection with telephone at above address, I beg to say that the annual charge for same is \$3.00. I enclose you herewith copies of our contract form filled in at annual charge of \$53.00, which covers present connection as well as extension bell required. Please sign and return one copy, upon receipt of which, the bell will be placed as early as possible.

Yours truly



Local Manager.

2 enclos.

P23/E2,132

Form 1--(Business).
(25m-7-96.)

No.

EQUIPMENT.

one Magneto Bell.
one Hand Telephone.
one Blake Transmitter.
one *St. Bell*
1/4 miles wire

The Bell Telephone Company of Canada, Limited.

EXCHANGE LINE CONTRACT—BUSINESS.

TERMS AND CONDITIONS.—The instruments and lines on the Lessee's premises shall be carefully used, and only as herein stated. The Lessee agrees not to make, permit or use any electrical or mechanical connections or apparatus with the lines, instruments or equipment furnished hereunder by the Lessor, without the consent of the Lessor. He is to pay Ten Dollars for each Telephone, Transmitter or Call-Box destroyed otherwise than by unavoidable accident, and Ten Dollars per month in case of unauthorized removal or destruction of the same, until it shall be returned, or its destruction satisfactorily proved, but such payment shall not confer any title to the instrument, or right to use it. All ordinary expense of maintenance and repairs is to be borne by the Lessor.

The Lessor will move the instruments from place to place, to any accessible point within the limits of the un-mentioned Exchange System, upon the Lessee signing the regular removal order therefor, and paying the expense thereof, whether in the same or another building, it being understood and agreed, however, that such removal shall constitute an express extension of this contract for the period of one year from the date on which this contract would otherwise terminate. If, however, such change of address is in a locality where the regular annual charge would be increased, then the Lessee agrees to sign a new contract at the increased charge therefor.

The Lessor does not guarantee the uninterrupted working of the line or instruments, and shall not be held liable for interruptions or annoyances from atmospheric or induction disturbances, or from strikes, accidents or other causes beyond the Company's control. The Lessor shall not be liable for damage or injury either to property or persons, by reason of the Lessor's instruments, wires, cables or lines being connected with, or in proximity to the Lessee's premises.

Upon non-payment of any sum due, or any use of the instruments or lines, improper or contrary hereto, or any removal thereof, the Lessor may terminate the Lessee's rights immediately, by written notice mailed to, or left at the aforesaid premises, and sever his connection and remove the instruments; and if such removal occurs during the first year of the life of this contract, covering the instruments at the same address, the Lessee shall forfeit any sum or sums which have been paid hereunder, and shall also pay a further sum equal to one-half of the remainder of the charge herein agreed upon for such year. The Lessor, on refunding any unearned portion of the payment made in advance, may terminate this contract at any time. The Lessor's servants shall, at all reasonable times, have the right to enter the premises of the Lessee, to inspect and repair instruments and lines, or to remove them upon the termination of the Lessee's rights as herein defined.

The charges for Telephone Exchange Service and other charges herein specified shall not include payment for Messenger Service, Toll Line or Long Distance Line Service, which shall be based upon the Lessor's established tariff, but the Lessee hereby guarantees prompt payment for such service furnished to himself, or others, upon calls from his instruments. In case the subscriber does not promptly pay for such service, the Company reserves the right to refuse to furnish similar service thereafter.

The right of the Lessee is to use the instruments and connecting lines where the Lessor may place them, but not elsewhere, nor in connection with any other line, under such rules as the Lessor may, from time to time, prescribe, for the purpose of personal communication with the Exchange, and with other subscribers whom the Exchange may connect with him for that purpose upon his or their business. He shall not extend their use to other individuals except his servants upon his business. They are not to be used for any Tolls or consideration to be paid by any person other than the Lessee, nor does this contract confer on him the right to use other instruments than his own.

The Lessee shall not make use of foul, abusive or profane language, or persecute any other individual with fraudulent intent over the wires connected with his instrument.

It is agreed that messages transmitted by the servants of the Lessor, orally by telephone or by messengers, will be at the risk of the sender and addressee of the same, and the Lessor assumes no responsibility in respect to such messages, and will not be liable for loss or damage by reason of delays, errors, non-delivery, or any other cause, and that the instruments and apparatus are the property of The Bell Telephone Company of Canada, some of which are constructed and used under Patents which said Company owns, and all of which it has the right to use or license others to use, and that any use of the said instruments or apparatus otherwise than for telephone exchange purposes is an invasion of the rights of the Lessor, entitling the Lessor to all legal remedies and redress in a suit or suits by the Lessor in its own name and behalf.

If the instruments in a place of residence are used, or permitted to be used in whole or in part, for purposes of a business or profession, or in the acquisition of gain or otherwise than for the usual requirements of a residence, the charge for Exchange Service thereon shall be the same as that for instruments at a place of business in the locality in question.

The Subscriber, or the Company, shall be at liberty to terminate this connection with the exchange at the end of any *one* year term, upon giving written or printed notice ten days in advance of the termination of any such *one* year term of his, or their, intention to do so.

All the obligations hereof are binding on the Lessee until the instruments have been re-delivered to the Lessor, or until, being bound and requested as above specified, and having an opportunity to remove the same, they shall neglect to do so.

All words herein referring to the Lessor, or any other user, shall be taken to be of such number and gender as the character of the Lessee or user may require.

The subscriber, lessee, requests The Bell Telephone Company of Canada (Limited), lessor, to place instruments, as noted in the margin hereof, in his premises at *Dowry Hall, 5 Place St. Henri, St. Henri*

or at such other locations as may be in keeping with the terms agreed upon, and to connect them by a *grounded* line for use with the Company's *Montreal* Exchange, and to furnish him Exchange Service, as defined, upon the terms and conditions stated

herein, which he hereby promises to keep and perform, and agrees to pay to the said Company the sum of *Twenty Five \$/00* dollars half-yearly, in advance, for *Montreal* Telephone Exchange Service, and also to pay the other charges herein provided for,

for the period of *one year* from date of connection, and thereafter until this agreement is cancelled as provided above.

This order becomes a binding contract when the instruments are connected, and it shall not be assigned or transferred without the written consent of the Lessor. Its terms cannot be varied or waived by any representations or promises of any canvasser, or other person, unless the same be in writing, and signed by the Manager of the Department.

The Lessee acknowledges that he has received a duplicate hereof.

Signed at *Montreal 2nd Feb* 1897

Date of Connection 189

St. Senecal Giffey & Co
W. Labriche Lessee.
President Curute

P23/E2,132

President:
C. F. SISE

Vice-President:
ROBERT MACKAY.

Secretary-Treasurer
C. P. SCLATER.

THE BELL TELEPHONE COMPANY
OF CANADA, LTD.

1730 NOTRE DAME STREET,

P. O. Box 2260

W. H. SCOTT,
LOCAL MANAGER.

Montreal, February 2nd 1897 *189*

(M)

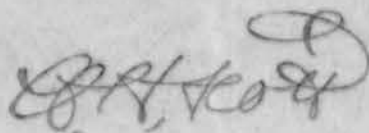
THE SECRETARY, CORPORATION OF ST HENRY,

5 Place St Henry, St Henry.

Dear sir:-

In reply to your telephonic requests to place an extension bell in connection with telephone at above address, I beg to say that the annual charge for same is \$3.00. I enclose you here-with copies of our contract form filled in at annual charge of \$53.00, which covers present connection as well as extension bell required. Please sign and return one copy, upon receipt of which, the bell will be placed as early as possible.

Yours truly



Local Manager.

2 enclos.

No 7035

Bell Telephone &
In Re Central
du telephone et
cloche d'extension

2 Fev 1897

yourself

Revised

postmaster

P23/E2,132

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7035

Bell Telephone Co.
in re contrat du telpho
ne et cloche d'extension
27/7/97



P23/E2,132

P23/E2,132

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE,

No.2551/96

QUÉBEC, 3 février 1897.

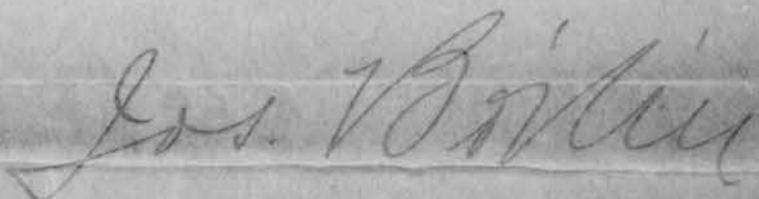
Monsieur L.N.Sénécal,
Greffier de la ville de St Henri,
Montréal.

Monsieur,

Le Secrétaire de la province me charge d'accuser réception de votre lettre en date du 30 janvier dernier, et me prie de vous demander quelle somme vous croyez nécessaire pour continuer les écoles du soir à St Henri.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,


Assistant secrétaire de la province.



No 7036

Jos Coivin C^{tes}.
Sec Prov. demande
quelle somme est
requise pour les
écoles.

3 Fev 1897

P23/E2,132

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7036

Jos. Boivin Ass. Sec. Pro.
demande quelle som-
me est requise pour
les écoles

3/7er/97



P23/E2,132

P23/E2,132

A Me le Maire et a M.M les Echevins
de la Cité de St Henri.

Messieurs:-

J'ai l'honneur de solliciter de votre part a l'occasion du renouvellement de mon engagement comme inspecteur sanétaire, la faveur d'une ~~à~~ légère augmentation de salaire sur les années précédentes. Il ne convient pas de faire mon propre éloge mais laissez moi vous dire que je crois avoir les connaissances et l'expérience pour remplir les devoirs de ma position. Au reste le Dr Jos Lanctot Medecin Officier de santé peut attester de l'efficacité de mes services.

~~Je ne demande Messieurs qu'un salaire égal a celui des employés de la police et du feu. C'est a dire \$10 par semaine.~~

J'espère que vous ne refuserez pas d'accéder a mon humble demande et que vous rendrez justice a un père de famille pour lequel cette augmentation sera un bienfait pour mes enfants et moi-même.

Croyez Messieurs que si m'accordez ^{vous} la présente faveur je vous en garderai une profonde gratitude.

J'ai l'honneur d'être avec le plus grand respect

Votre très humble serviteur

William Buisette

Inspecteur Sanitaire

St Henri 3 Fev 1897



Courant No 7037

M^r Prissette
demande une
augmentation de
Galaire.

3 Fev 1897

P23/E2,132

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7037

*William Brissette
demande une aug-
mentation de salaire*

3/Fev/97



P23/E2,132

Le 5 Fevrier 1897

Province de Quebec } A une session de Comité
Cité de St. Henri } Général du Conseil de la
Cité de St. Henri, tenue à St. Henri
au lieu ordinaire des sessions du dit
Conseil, Vendredi le Cinquième jour
de Fevrier Mil huit cent quatre vingt
dixsept conformément à la loi à laquelle
session sont présents M. Humeau
le Maire Eug. Guay & MM. les Echevins
Clement Lallier, Pierre Leclair, Desjardins
W. La Roche, & Geo. Meheche prenant
un quorum sous la présidence de
M. le Maire

Il est résolu et statué par résolutions du Comité Général comme suit. Il est résolu et adopté à l'unanimité que le Sieur Fevrier soit autorisé à recevoir des offres pour la vente d'une parcelle de terrain appartenant à la Cité par expropriation, le dit terrain situant le coin l'angle Sud Est de 1778 des Rues St. Emelis & St. Marguerite & une autre parcelle de terrain situant l'angle ouest des Rues St. Emelis & St. Philippe No offertes par le dit Fevrier le 17 courant et ces offres doivent être reçues jusqu'à Mercredi le 17 courant et l'offre publique en soit donnée conformément à la loi le Conseil ne s'engageant pas à accepter aucune des offres.

Il est résolu et adopté qu'une nouvelle demande soit faite au Gouvernement pour

d'une subvention additionnelle de 6000
pour le maintien de Ecoles de soir à
St-Henri. suivant le rapport du directeur
de ces écoles M J B Proulx qui devra
être transmis au Secrétaire de la Province.

Lecture est faite d'une résolution des Com-
missaires des Ecoles de St-Henri passée en date
du 3 Février 1897. demandant d'inclure
le montant requis pour l'expropriation du
Collège dans l'estimée de la dite expropriation.

Résolu et adopté à l'unanimité que le
Greffier des Ecoles soit autorisé à informer
les Commissaires des Ecoles que le Conseil
procédera à l'expropriation du Collège
aussitôt que possible.

Résolu et adopté à l'unanimité que le
projet de résolution soumis au Conseil
par le Greffier des Ecoles soit accepté dans
son entier en ce qui concerne la question de
l'emploi du Bureau du Conseil

Lecture est faite d'une lettre de Monsieur
M Perreault réclamant un montant de
\$107 40 pour différence en message de
terrain exproprié — adressé à l'ingénieur
J. E. Vanier, et à M J B Proulx avec

Lecture

Lecture est faite d'une demande d'augmentation de salaire - Mr W W Bissette.

Resolus et adopté, qu'il est impossible d'augmenter le salaire que le même salaire ~~est~~ accorde jusqu'à nouvel ordre.

Les Comptes de M J. A. Broussard au montant de \$765⁰⁰ J. Cantin \$146⁰⁰ J. Van Lennep \$96⁰⁰ sont présentés et approuvés et le paiement recommandé au Conseil.

Resolu et adopté, que le Mémoire de frais de M P B Larolette au montant de \$162³⁰ dans une Cause de Seymour J Smith vs City of St. Henri & al soit approuvé et le Greffier Ferris autorisé à payer le compte y mentionné après vérification et teneur de la Com, un montant de \$50⁰⁰ ayant été payé en avance sur le montant de \$162³⁰.

Le Compte de M Alfa Beaudoin au montant de \$134.15 pour franchise de lieu aux écoles au son est approuvé et le Greffier Ferris autorisé de en faire le paiement.

Le Compte de M. H. Bodeau pour services faits & à faire au montant de \$1390.²² est approuvé et le Greffier Ferris autorisé à payer le montant.



L. M. Senechal *Président*
Greffier & Sec. Résident

No 7038

Comite General

"Demande de commission pour
achat de terrain surpropre

" Adoption des Reglements du Bureau

" Demande au Gouvernement
d'un octroi pour écoles.

" Adoption de compte de
m^r Lanolite, Codese
Boudon etc...

5 Fev 1897

P23/E2,132

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7038

Comité Général

- " Demande de soumission
pour achat de terrain ex-
"propre"
- " Adoption du règlement du bu-
reau"
- " Demande au gouverne-
ment d'un octroi pour
écoles"
- " Adoption de comptes.

5/ Février/97



P23/E2,132

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le sixième jour du mois de Février,

À LA RÉQUISITION DE :

Monsieur Joseph Chalifoux, entrepreneur menuisier, demeurant en la cité de Montréal, dans la Province de Québec, en Canada,

Je soussigné, VICTOR MORIN, notaire public pour la dite Province de Québec, résidant et pratiquant en la dite cité de Montréal,

Me suis exprès transporté 1^o à l'Hôtel de Ville de St Henri, dans la cité de St Henri de Montréal, étant la principale place d'affaires de la Corporation de la Cité de St Henri, corps politique et incorporé, où étant et parlant à un employé du dit bureau, et 2^o au bureau d'affaires, en la dite cité de Montréal, de la compagnie dite "The Montreal Water & Power Company", corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires en la dite cité de Montréal, où étant et parlant à un employé du dit bureau, j'ai dit et déclaré à la "Corporation de la Cité de St Henri" et à la "Montreal Water & Power Company" susdites ce qui suit, savoir:

Que le dit Requérent est propriétaire des lots de terre portant les numéros cent cinquante-deux et cent cinquante-trois (152 & 153) de la subdivision du lot numéro dix-sept cent trois (1703) des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, dans le comté d'Hoche-laga, situés sur le niveau de la rue Notre-Dame, en la dite cité de St Henri de Montréal, sur lesquels il a érigé des maisons destinées à servir de résidences.

Que la dite Corporation et la dite Compagnie ont posé un aqueduc dans les limites de la dite cité, avec des bornes-fontaines

bornes-fontaines placées à divers endroits et en particulier sur la dite rue Notre-Dame, près des maisons du dit Requérent.

Que le ou vers le trente de Janvier dernier, la borne-fontaine ci-dessus mentionnée en dernier lieu s'est brisée et que l'eau du dit aqueduc s'en est échappée et a inondé la cave des maisons du dit Requérent, causant à ces maisons des dommages considérables.

Que le séjour de l'eau dans la dite cave continue de causer des dommages au dit Requérent, et lui en occasionnera encore d'autres dans l'avenir, dont et du tout il tient la dite "Cité de St Henri" et la dite "Montreal Water & Power Company" conjointement et solidairement responsables.

Que le dit Requérent a fait évaluer les dommages causés jusqu'à ce jour à sa dite propriété par les causes ci-dessus mentionnées, lesquels ont été évalués par deux personnes désintéressées à la somme d'au moins cinquante piastres, en outre des frais de l'expertise qui sont évalués à dix piastres et autres dommages et frais à encourir.

C'est pourquoi j'ai, moi, dit notaire, à la réquisition susdite et parlant comme susdit, requis et sommé la " Corporation de la Cité de St Henri" et la "Montreal Water & Power Company" susdites, conjointement et solidairement, de payer sans délai au dit Requérent les dommages ci-dessus mentionnés, ainsi que tous frais et dépens occasionnés par iceux, y compris les présentes et leur signification, et de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour empêcher la continuation de tels dommages et pour prévenir ceux qui pourront être causés par la suite pour les causes et raisons ci-dessus mentionnées, le tout sans préjudice à toute autre réclamation que le dit Requérent peut avoir contre la dite Cité et contre la dite Compagnie pour tous autres dommages encourus et à encourir.

P23/E2,132

encourir, ainsi que pour tous dépens, pertes, frais et intérêts, notifiant en même temps la dite Corporation et la dite Compagnie qu'à défaut par elles de se rendre à la présente réquisition sous un délai de vingt-quatre heures à compter de la signification des présentes, le dit Requérent fera faire, aux frais et dépens de la dite Cité et de la dite Compagnie tous travaux nécessaires pour empêcher la continuation de tels dommages et pour les prévenir dans la suite, ou, s'il le préfère, prendra tous procédés judiciaires ou autres qu'il croira nécessaires pour protéger ses intérêts et pour réclamer les dommages ci-dessus mentionnés.

Et j'ai protesté contre la dite Corporation et contre la dite Compagnie conjointement et solidairement de tous tels dommages ainsi que de tous dépens, pertes, frais et intérêts; et afin que la dite Corporation et la dite Compagnie ne puissent prétexter ignorance des présentes, je leur en ai servi à chacune d'elles une copie authentique pour signification, en parlant comme susdit.

DONT ACTE: Fait, sommé et protesté en la dite cité de St. Henri, quant à la dite Corporation, et en la dite cité de Montréal, quant à la dite Compagnie, à la date ci-dessus en premier lieu écrite, sous le numéro deux mille neuf cent un----- du répertoire de mes actes notariés.

EN FOI DE QUOI j'ai signé les présentes.

(Signé) " VICTOR MORIN, N.P. "

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.
Un renvoi en marge paraphé est bon.



X

No 7038a

No. 2901

6 FÉVRIER 1897

SOMMATION & PROTET

à la réquisition de

Mr JOSEPH CHALIFOUX

A & -VS-

" La Cité de St. Henri "

-&-

"The Montreal Water & Power
Co".

1ère COPIE



*copie de l'original
le 24/2/1897
V.M.*

VICTOR MORIN, N.P.

P23/E2,132

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7038A

Protet Jos. Chalifoux
vs. Cité de St. Henri

6/Feo/97



P23/E2,132

P23/E2,132

N^o 104049

Subj: 8.

Ref: 103381.



Ottawa, February 6th 1899

Sir,

I am directed to acknowledge the receipt of your letter of the 8th instant, asking to be informed what day it would be most convenient for the Minister of Railways and Canals to receive a deputation from the Municipal Council of St. Henri regarding the construction of a bridge across the Lachine Canal in the limits west of St. Henri.

In reply I am to inform you that on the return of the Minister to this city your letter will be submitted to him.

I am, Sir,

Your obedient servant,

Jos. Walderson

Secretary.

L.N. Schecal Esq.

Clerk, Municipal Council,

St. Henri, P.Q.



P23/E2,132

N^o 104049

Subj: 8.

Ref: 103381.



Ottawa, February 6th 1897

Sir,

I am directed to acknowledge the receipt of your letter of the 8th instant, asking to be informed what day it would be most convenient for the Minister of Railways and Canals to receive a deputation from the Municipal Council of St. Henri regarding the construction of a bridge across the Lachine Canal in the limits west of St. Henri.

In reply I am to inform you that on the return of the Minister to this city your letter will be submitted to him.

I am, Sir,

Your obedient servant,

J. W. Walderson

Secretary.

L. N. Schecal Esq.

Clerk, Municipal Council,

St. Henri, P.Q.



No 7039
Chemin de fer Canadien
en ce date pour recevoir
delegation du Conseil
6 Fev 1897

P23/E2,132

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7039

*Chemins de fer & ca-
nant in re; date
pour recevoir deli-
gation du conseil.
6/7er/97*



P23/E2,132

St-Henri février 1897

A son Honneur le Maire & à
Messieurs les Échevins de St-Henri

Messieurs

J'ai l'honneur de vous faire
mon deuxième rapport, concernant
les Écoles du Soir de St-Henri

Nombre d'élèves inscrits	422
Nombre d'élèves fréquentant l'école	350

Je dois vous dire qu'avec
un pareil nombre d'élèves 10
professeurs au moins sont néces-
saires, le principal et le gardien
exceptés. Je n'hésite pas à
dire que \$ 900 pour le maintien
de cette école est un montant
moindre que celui requis.

Si le gouvernement ne
donne pas plus que ce montant,
j'ose espérer que votre Hono-
rable Conseil comblera le
déficit.

J. G. P. P. P.

Principal des Écoles du Soir
de St-Henri



100
J. B. Primeau
Jein Rapport pour
ecoles du Soir.

6 Fev 1897

P23/E2,132

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7040

J. Bte. Primeau
2^{ieme} rapport pour
écoles du soir.

6/7^{es}/97



P23/E2,132

P23/E2,132

MONTREAL WATER & POWER CO.
IMPERIAL BUILDING,
ALBERT CARVELL, SECRETARY.

P. O. Box 603.
Montreal, Feb 8th 1897

L. N. Senecal Esq

Clerk & Treasurer

City St Henri

Dear Sir /

This Company has been served with a protest from Mr Joseph Chalifoux because of alleged damage to his property through the leak on the pipe on New Notre Dame Street and which leak was caused by frost. We presume the Corporation was likewise protested by him for the same cause. In this connection we beg to remind you of the position taken by this Company when it was called upon to turn on the water into this main, and respectfully refer you to our letters of 12th and 30th November 1895 in the latter of which we advised the turning on of the water but at the risk of the City and the proprietors.

Yours very truly

A. Carvell
Secy



P23/E2,132

No 7040 a
Montreal Water Works
In Re down
magr Chalpin
8 Feb 1897

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7040A

*Montreal Water Pow. Co.
in re. domage Chalifout
8 Fev/97*



P23/E2,132

P23/E2,132



Ste. Cunigonde 9 fév. 1897

A son honneur le Maire & a
M. M. les Echevins
de la cité de St. Henri.

Messieurs,

Le soussigné, ay-
ant obtenu le contrat des
vidanges, dans la cité de
St. Cunigonde, prend la
respectueuse liberté de de-
mander à votre Honora-
ble Conseil s'il lui permet

P23/E2,132

trait de déposer, pendant
une année, les vidanges de
notre cité, sur le terrain
que vous utilisez pour cette
fin.

Si oui, à quelles condi-
tions vous accorderiez telle
permission pour le dit
laps de temps.

Une réponse immédiate
me sera très agréable.

Votre très humble serviteur
Jos. Chabot

328 Richelieu

Ste Geneviève

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7041

*Joseph. Chabot
demande permis
pour déposer sur
note de potoir.*

9/Feo/97



P23/E2,132

P23/E2,132

PRIMEAU & CODERRE

Avocats, Procureurs, Etc.

EUGENE PRIMEAU, L.L.B.
LOUIS CODERRE, L.L.B.

... EDIFICE "IMPERIAL" CHAMBRE 33 ...

TELEPHONE BELL 2784

107, RUE ST-JACQUES, PLACE D'ARMES,

BUREAU DU SOIR: 1952 ST-JACQUES, ST-HENRI.

Montreal, 25 Janvier 1897

Aux maire & aux échevins
de la cité de St-Henri.

Messieurs,

J'enlève ci-joint
mon compte contre la cité ainsi
qu'un chèque de \$806.⁰⁰, à l'ordre
de la cité. C'est là le mon-
tant de la balance due à la
cité au 23 janvier 1897. Comme
vous pourriez le remarquer, je
retiens \$2000⁰⁰ pour déboursés faits
jusqu'à date dans les causes fon-
dantes de la cité et \$1000⁰⁰ pour
déboursés à faire dans les causes
à venir d'aujourd'hui au prochain
compte-rendu. Je porterai ces
\$3000⁰⁰ à votre crédit dans mes livres
et j'enlève les débiteurs dans les cités.



P23/E2,132

DERRE

rocuireurs. Etc.
RIMEAU, L.L.B.
LOUIS CODERRE, L.L.B.

... EDIFICE "IMPERIAL" CHAMBRE 33 ...

TELEPHONE BELL 2784

107, RUE ST-JACQUES, PLACE D'ARMES,

BUREAU DU SOIR: 1952 ST-JACQUES, ST-HENRI.

Montreal,

189

Il m'est impossible de faire au-
tremment.

Quant aux ~~2000~~ que je re-
tiens pour loyer de bureau, etc.,
c'est un à peu près. Mais je
crois que la différence au plus
ou au moins d'un à est bien minime.

Vous trouverez aussi ci-joint
le compte de Monsieur App. An-
chambault, notaire, pour services ren-
dus dans la préparation du projet
de la charte. Dans les circon-
stances, ce n'est pas à moi à
payer ce compte. Vous vous rap-
pelez que c'est pour ainsi dire
à la veille de la session que
le conseil s'est décidé à faire
faire cette report.

*J'ai fait faire ce compte par
Monsieur Anchambault,
notaire.*
Louis Coderre

P23/E2,132

... EDIFICE "IMPERIAL" CHAMBRE 33 ...

TELEPHONE BELL 2784

107, RUE ST-JACQUES, PLACE D'ARMES,

BUREAU DU SOIR: 1952 ST-JACQUES, ST-HENRI.

ERRE

ocureurs. Etc.

IMEAU, L.L.B.

UIS CODERRE, L.L.B.

Montreal,

189

Il m'aurait été impossible d'arriver
à temps si j'eusse travaillé seul
à la préparation de cet ouvrage.
C'est pourquoi j'ai réclamé
l'aide de monsieur Archambault. Je
l'aurais payé moi-même si comme
je le voyais alors, j'avais agi
comme avec mon salaire. Mais
l'ouvrage terminé, le conseil m'en-
gage à l'année et fait remonter
mon engagement au mois de janvier
1896 et me donne comme indemnité
précisément ce qu'il m'aurait offert
au mois de janvier 1896. Ce compte-
de monsieur Archambault est donc
du fait du conseil & c'est pour-
quoi je l'annonce à mon propre
compte à la demande de monsieur
Archambault lui-même.
J'ai l'honneur d'être
votre dévoué serviteur,
Louis Coderre

No 7042
Louis Cochen
En Re retenu de \$200.
et question du compte
d'aff. Archambault.
10 Fev 1897

Comité

P23/E2,132

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7048

Louis Loderre in re
retenue de \$200. et ques-
tion du compte d'ap-
polinaire archam-
bault.

10/Fev./1897



P23/E2,132

P23/E2,132



M. Bernini.
3 Fev. 1897

Je, Anasigini, Certifie
que M^r André Hébert,
Est d'uno mes soirs, malade,
Et incapable de vaquer
à aucune occupation, son
vois lui rapporte lempie.

D^r Sequin
3543 M^r de Rome

P23/E2,132

No 7043

Dr Seguin
certifie que
Mr André Hebert
est incapable de
travailler.

10 Fev 1897

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7043

H. Seguin
certifie que M^r André
Hebert est incapas-
ble de travailler

10/Fev./97



P23/E2,132

P23/E2,132



District of Montreal
Superior Court

No 2244

Deymour J. Smith
City of St Henri val
Plff.
Defds.

Bill of costs due P. B. Laviolette esq. atty. for defct. Louis M. Senecal under judgt. of 18 June 1896 granting motion of said defct. to dismiss action, plff. having neglected to give additional security within the delays allowed.
Case inscribed at enq. & merits.

Action for \$20,000
 Bill for costs & service
 et cetera
 6^e Febr 1897
 Recd. to the
 White & Co
 attys for Plff

Motion for deery. for costs & service	1.30
Fee on motion	5.00
" " Security given	6.00
Plea	8.00
Motion for additional security rs.	1.30
Fee on motion	5.00
Art. of facts & answers	13.00
Fee on motion of plff. for subs. - titution of attys -	5.00
Fee on action	
Motion for dismissal of action rs.	1.30
Fee on motion	5.00
Fee on seven continuations of motion for dismissal	7.00
Fee on action	75.00
Additional fee	30.00
Fee on Bill	2.00
Judgt. 1 ^o Bill 1.30	2.40
	\$ 112.30
	\$ 162.30
	\$ 50.00

No 22144 ^{7013a}
Superior Court
Montreal

S. J. Smith
Plff

vs
City of St. Henry
Defdt

Defdt L. M. Sénéchal's
Bill of costs
10 Feb 97

J. B. Lavroette

P23/E2,132

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7043A

Incinerateur Re compte
te dû a P.B. Laviolette
(memoire frais)
10/7ev./97



P23/E2,132

P23/E2,132

No 7044

M Vincent de Paul
demande un montant
pour ses pauvres

10 Fev 1897

A Messieurs les Maire
et Echevins de la Municipalité
de St. Henri.



Messieurs,

Nous, Soussignés,
Membres de la Conférence
de St. Vincent de Paul, prenons
la respectueuse liberté de vous
exposer :

Vu les nombreuses familles
secourues par ladite Conférence,
et nous voyant obligés d'acheter
encore 35 Cordes bois, nous venons
au nom de la charité publique,
solliciter de vos cœurs généreux

P23/E2,132

La somme de deux cents Dollars
qui nous permettra de pouvoir
continuer, auprès de nos pauvres,
les secours d'usage.

Il nous semble inutile de
plaider plus longtemps cette
cause si judicieuse, et si digne de
Commissération. En nous répondant
favorablement, vous acquiescez,
Messieurs les Maire & Echevins,
les remerciements de nos assistés,
auxquels nous joignons notre
vive reconnaissance.

Les Membres du Bureau:

Leandre Lamaste &

Napoleon Dusseault

O. Pombourgeois - tres President

Pierre Charrette

Le Secrétaire,

A. Dubois

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7044

*St. Vincent de
Paul demande
un montant pour
ses pauvres.*

10/Fev/97



P23/E2,132

P23/E2,132

Montréal, 10 Février
S^r M^r M^r M^r

Je desirerais deman-
der au public d'avoir
le contrat pour les animaux
morts, chevaux, vaches, chat
chiens, je voudrais avoir
le droit seul. Les propriétés
étaient des animaux chevaux
et vaches pay^{és} 41.00



P23/E2,132



**CE DERNIER DOCUMENT
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ
POUR EN ACCROITRE
LE CONTRASTE**

P23/E2,132

Montréal, 10 Février,
S^t Henri, 1897

Je désirerais deman-
der au public d'avoir
le contrat pour les animaux
morts, chevaux, vaches, chat,
chiens, je voudrais avoir
le droit seul. Les propriétaires
étaient des animaux chevaux
et vaches pay^{és} 11.00.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7045

Joseph Gagné
demande d'avoir le
contrat des animaux
morts -

10/Fev/97



P23/E2,132

Province de Québec
Cité de St-Henri

@ Mr le Maire et
M. M. les Echevins de
la Cité de St-Henri

Messieurs:

Je soussigné ai l'honneur de
soumettre à votre Honorable Conseil
un projet de résolution concernant
la gouverne des employés du Bureau
du Greffe pour être approuvé et avoir
force et effet en tant que concerné
savoir:

1^o Le Bureau sera ouvert tous les jours
ouvrables de neuf heures du matin
sans interruption jusqu'à cinq heures
de l'après midi.

2^o Le Bureau ne sera pas ouvert le
Samedi soir.

3^o Le Bureau sera ouvert le Samedi

Samedi après midi. ^{les employés} mais, ne se-
ront tenus d'être présents seulement
qu'une ^{à la fois} à tour de rôle.

4° ~~Chaque~~ les employés auront droit à
dix jours de vacance par année au
temps choisi par le Greffier-Tresorier
mais ils ne devront s'absenter qu'un
à la fois

5° Aucune copie ou documents quel-
conques dépendant du Bureau ne sera
fourni à personne par les employés sans
en avoir donné connaissance préalable
au Greffier

6° Les employés iront prendre leur
dîner à tour de rôle le midi après
qu'il y ait constamment quelqu'un au
bureau pour répondre au public

7° Les employés ne sont pas autorisés à
travailler le soir dans les bureaux excepté
sur demande du Conseil ou du Greffier
et permission accordée

P23/E2,132

Esperant que vous daignerez donner force
à la présente et vites ainsi tout malentendu
etc.

J'ai l'honneur de tre votre serviteur dévoué.

L. M. Senecal
Greffer



Annex No 7046

Règlement con-
cernant la
Gouverne des
employés des
Bureau

11 Feo 1197



P23/E2,132

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7046

*Règlement concernant
la Gouverne des employés
du bureau*

10/7ev/97



P23/E2,132

P23/E2,132

Corporation de la Cité de St. Henri

HOTEL-DE-VILLE

5 PLACE ST. HENRI.

TELEPHONE BELL 8157

St. Henri, le 10 Fev 1897

Marché et entente entre
Jos. Gagné & la Cité de St. Henri

Je soussigné m'engage à faire enlever
ment des animaux morts des rues & places
publiques de St. Henri, de la même manière
que le faisait et le fait actuellement Mr
Ouesime Bouelle et ce gratuitement pourvu
que le privilège exclusif me soit accordé
pour faire ~~l'enlèvement~~, comptant le bénéfice
à faire des personnes faisant enlever des
animaux morts tels que chevaux, vaches etc.
de dessus leur propriété dans la Cité de
St. Henri. & j'ai signé ce 11 Fevrier 1897
par sa main

L. M. Senechal
témoin

Jos. Gagné



P23/E2,132

Corporation de la Cité de St. Henri

HOTEL-DE-VILLE

5 PLACE ST. HENRI.

TELEPHONE BELL 8157

St. Henri, le 11^e Fev 1897

Marché et ententes entre
Jos. Gagné & la Cité de St. Henri

Je soussigné m'engage à faire enlever
morts des animaux morts des rues & places
publiques de St. Henri, de la même manière
que le faisait et le fait actuellement Mr
Ouesime Bouelles et ce gratuitement pourvu
que le privilège exclusif me soit accordé
pour faire l'enlèvement, comptant le bénéfice
à faire des personnes faisant enlever des
animaux morts tels que chevaux, vaches etc.
de dessus leur propriété dans la Cité de
St. Henri. & j'ai signé ce 11^e Fevrier 1897
par sa marque

L. M. Senechal
Union

Jos. Gagné



No 7047

Jos Jagne Dubé
enlevement des
Annaux morts.

11 Fev 1897

P23/E2,132

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7047

Joseph Gagne
in re enlevement
d'animaux morts.

11/Feo/97



P23/E2,132

P23/E2,132

Commissaires d'École
POUR LA
MUNICIPALITE SCOLAIRE
DE ST. HENRI, P. Q.

St. Henri de Montréal, le 3^e Février 1897

A Son Honneur le Maire & MM. les Echevins
de la City de St. Henri.

Messieurs.

J'ai l'honneur de vous
transmettre copie d'une résolution adoptée
à leur assemblée du 3^e Février (aujourd'hui),
"Résolue et adoptée à l'unanimité que
demande soit faite au Conseil Municipal
de St. Henri de vouloir bien inclure dans les estimés
des propriétés qui doivent être expropriées
sur la Rue St. Jacques cette année, celle du
Collège St. Henri, situé à l'angle des Rues
St. Jacques et St. Pierre.

J. Daigouneau
Sec. Gre.

Jos. Lamerot
Président

Vraie Copie
J. D. Sec. Gre.



P23/E2,132

Commissaires d'Ecole
POUR LA
MUNICIPALITE SCOLAIRE
DE ST. HENRI, P. Q.

St. Henri de Montréal, le 3^e Février 1897

A Son Honneur le Maire & MM. les Echevins
de la City de St. Henri.

Messieurs.

J'ai l'honneur de vous
transmettre copie d'une résolution adoptée
à leur assemblée du 3^e Février (aujourd'hui),
"Résolus et adoptés à l'unanimité que
demande soit faite au Conseil Municipal
de St. Henri de vouloir bien inclure dans les estimés
des propriétés qui doivent être expropriées
sur la Rue St. Jacques cette année, celle du
Collège St. Henri, situé à l'angle des Rues
St. Jacques et St. Pierre.

J. Daigouan
Sec. Gre.

Jos. Lometot
Président,

Vraie Copie
J. D. Levesque



Année No 7048

Commission Scolaire
Demande au Conseil
d'inclure le collège
dans la liste de
expiration cette
Année

11 Fev 1897

[Faint vertical handwriting on the left margin]

[Main body of faint handwritten text, likely a report or petition]

[Faint handwritten text]

[Faint handwritten text]

[Faint handwritten text]



P23/E2,132

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7048

*Commission Scolaire
demande au conseil
d'inclure le college dans
la liste des expropriation*

11/Fev/98



P23/E2,132